



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-164

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ISMAÏL MESLOUB, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la santé, physique et mentale, constitue un bien commun essentiel pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants,

Considérant que les jeunes sont particulièrement exposés aux défis de la santé mentale et du développement neuropsychologique,

Considérant la nécessité d'intégrer les connaissances issues des neurosciences pour améliorer prévention, accompagnement et sensibilisation,

Considérant la volonté municipale de développer des politiques de santé préventives, inclusives et scientifiquement éclairées,

Considérant qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonction à Monsieur Ismaïl MESLOUB, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Monsieur Ismaïl MESLOUB, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues concernant la santé.

Il exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants :

- Coordination avec les professionnels de santé, les structures médicales et les institutions régionales pour faciliter l'installation de nouveaux praticiens ;
- Mise en place de dispositifs incitatifs et partenariats pour attirer et fidéliser les médecins généralistes, infirmiers et spécialistes ;
- Développement d'initiatives locales pour améliorer l'accès aux soins, notamment pour les populations vulnérables ou isolées ;



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-164**

- Suivi de l'offre médicale territoriale et proposition de mesures pour augmenter la couverture médicale ;
- Développement de programmes de prévention et de sensibilisation à la santé mentale pour tous les publics, avec un focus particulier sur les jeunes et promotion d'actions favorisant le bien-être psychologique et cognitif ;
- Intégration des connaissances issues des neurosciences dans la conception des actions éducatives et préventives ;
- Déploiement d'actions spécifiques pour les jeunes, intégrant la dimension neurodéveloppementale et santé mentale en lien avec l'adjoint-au-maire délégué à la jeunesse ;
- Mise en œuvre d'activités favorisant résilience, estime de soi et gestion des émotions pour les jeunes ;
- Promotion de pratiques éducatives et d'animation basées sur les dernières données scientifiques.

Il assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Monsieur Ismaïl MESLOUB aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des réunions et instances pilotées ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-164

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Ismaïl MESLOUB devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Ismaïl MESLOUB,
Conseiller municipal délégué à la santé

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 8 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.